

## Sélection du jury en Nouvelle-Écosse

Qui peut faire partie d'un jury?

Un jury est composé de 12 personnes (pour un procès criminel) ou de 7 personnes (pour un procès civil) qui sont sélectionnées pour entendre la preuve lors d'un procès. La nouvelle loi sur les jurys (*Juries Act*) apporte des changements quant aux personnes qui peuvent faire partie d'un jury. Les personnes suivantes sont automatiquement exemptées des fonctions de juré :

- Toute personne ayant été déclarée coupable d'un crime et condamnée à deux ans ou plus de prison;
- Toute personne qui a fréquenté ou qui fréquente une école de droit;
- Toute personne qui travaille pour l'administration de la justice (par exemple un policier ou un employé du ministère de la Justice provincial ou fédéral);
- Un membre de la Chambre des communes, un membre du Sénat, un membre de l'Assemblée législative ou le lieutenant-gouverneur;
- Un officier ou un membre non-officier des réserves des forces armées en service actif ou un officier et membre non-officier des forces armées régulières et des forces armées spéciales.

Les docteurs, les dentistes et les membres du clergé ne sont plus automatiquement exemptés, mais ils peuvent demander à l'être.

Où prenons-nous les noms pour le jury?

À la suite aux changements, le ministère de la Santé nous fournit maintenant l'information de sa liste d'enregistrement aux services de santé. Nous ne recevons que des noms et des adresses; nous n'avons pas accès à l'information sur votre santé. Cela nous permet d'avoir de l'information correcte et à jour afin d'assigner des membres potentiels d'un jury. Nous continuerons de nous servir de cette information de façon confidentielle.

Régions de jurys

Les membres potentiels d'un jury sont choisis dans des régions géographiques précises. Les limites de ces régions ont été recalculées et sont maintenant divisées comme suit :

1. Comtés de Victoria et Cape Breton
2. Comté d'Inverness
3. Comté de Richmond
4. Comtés d'Antigonish et de Guysborough
5. Comté de Pictou
6. Municipalité régionale d'Halifax
7. Comté de Colchester
8. Comté de Cumberland
9. Comtés de Kings et de Hants
10. Comté d'Annapolis
11. Comté de Digby
12. Comtés de Lunenburg et de Queens
13. Comté de Shelburne
14. Comté de Yarmouth

## Demande d'exemption ou de renvoi

Le coordonnateur du jury a davantage d'autorité qui lui permet d'exempter des personnes sans qu'elles aient besoin de se présenter en cour en raison de difficultés ou de maladie. Le coordonnateur du jury peut également renvoyer une personne au prochain jury si elle ne peut pas facilement participer à celui pour lequel elle a été choisie.

Dans l'éventualité où le coordonnateur n'exempte on ne renvoie pas une personne qui en fait la demande, on fait automatiquement suivre le dossier à un juge aux fins d'examen.

## Droits payés aux jurés

Nous avons également changé les droits payés aux membres du jury et à ceux qui doivent voyager pour assister à la sélection du jury.

## Nouveaux droits

À chaque juré potentiel qui assiste à la sélection du jury :

- 0,20 \$/km aller-retour si la personne habite à plus de 100 km

À chaque juré sélectionné :

- 40,00 \$ par jour
- 0,20 \$/km aller-retour

Ce que vous devez savoir si vous avez été assigné aux fonctions de juré en Nouvelle-Écosse

Être membre d'un jury est une responsabilité importante. Il s'agit d'une des façons les plus directes de prendre part au système juridique.

Qu'est-ce qu'un jury?

Un jury est un groupe de personnes qui applique la loi, selon les directives d'un juge, aux faits d'une cause et qui rend une décision.

Qui peut être juré?

En Nouvelle-Écosse, tout citoyen canadien âgé de 18 ans et plus peut être juré, À L'EXCEPTION des personnes qui :

- ont été déclarées coupable d'un crime et condamnées à deux ans ou plus de prison;
- ont fréquenté ou qui fréquentent une école de droit;
- travaillent pour l'administration de la justice (par exemple un policier ou un employé du ministère de la Justice provincial ou fédéral);
- sont membres de la Chambre des communes, membres du Sénat, membres de l'Assemblée législative ou lieutenant-gouverneur;
- sont officiers ou membres non-officiers des réserves des forces armées en service actif ou officiers et membres non-officiers des forces armées régulières et des forces armées spéciales.

Pourquoi ai-je été choisi?

Votre nom a été choisi de façon aléatoire parmi les noms qui figurent sur la liste d'enregistrement aux services de santé. Chaque année en Nouvelle-Écosse, environ 25 000 noms sont choisis. Si vous avez été choisi, vous devez vous présenter pour les fonctions de juré, mais vous n'allez pas nécessairement être choisi pour faire partie d'un jury.

J'ai été convoqué à être membre d'un jury; que dois-je faire maintenant?

En premier lieu, lisez attentivement tout le matériel que contient la trousse. Il est important que vous compreniez ce que vous devez faire et quand vous devez le faire.

En deuxième lieu, remplissez le formulaire d'information sur les jurés et soumettez-le.

En troisième lieu, prenez note de la date et de l'heure auxquelles vous devez vous présenter en cour.

Finalement, gardez en un lieu sûr le numéro à composer si vous avez des questions sur le jury, et composez ce numéro avant d'aller en cour.

Je ne connais rien sur la loi ou les jurys!

Ce n'est pas un problème. Si vous êtes choisi pour faire partie d'un jury, le juge vous fournira l'information nécessaire sur ce qui va se passer et ce que vous devez savoir.

Est-ce que je suis obligé d'être membre d'un jury?

Souvenez-vous qu'être membre d'un jury est une responsabilité importante. Vous avez la chance de prendre part au système juridique. Vous pouvez être exempté des fonctions de juré seulement si vous avez une raison valable.

Si vous souhaitez être exempté des fonctions de juré, vous devez remplir le formulaire destiné à cette fin qui est compris dans la trousse de documents que vous avez reçue. Le coordonnateur du jury peut vous exempter des fonctions de juré si cela vous causerait des difficultés ou si vous êtes malade. Si vous demandez à être exempté en raison de maladie, vous devez également envoyer un certificat médical rempli par votre médecin, sauf si vous êtes âgé de 70 ans ou plus. Ce formulaire est également compris dans votre trousse.

Si vous n'êtes pas en mesure de faire partie d'un jury maintenant, mais que vous pourriez le faire dans un avenir rapproché, le coordonnateur du jury peut vous renvoyer à la prochaine sélection de jury. Cela signifie que vous aurez à être membre d'un jury au cours du prochain mois.

Si le coordonnateur ne vous exempte pas et ne vous renvoie pas à la prochaine sélection du jury, il fera suivre votre demande à un juge aux fins d'examen. Le juge peut vous exempter en raison de difficultés, de maladie ou d'inconvénients.

Le coordonnateur du jury communiquera avec vous par téléphone pour vous informer si votre demande a été approuvée ou non.

Si vous n'êtes pas exempté des fonctions de juré, vous devez vous rendre au tribunal.

Qu'arrivera-t-il si je n'envoie pas les formulaires remplis ou si je ne me présente pas au tribunal alors que je n'ai pas été exempté?

Souvenez-vous qu'être membre d'un jury est une responsabilité qui doit être prise au sérieux. Si vous n'envoyez pas le formulaire d'information sur les jurés ou si vous ne vous présentez pas en cour alors que vous n'avez pas été exempté, vous pourriez être mis en état d'arrestation et recevoir une amende d'un maximum de 1 000 \$.

Est-ce que mon employeur doit me donner congé pour que je puisse participer à un jury?

Oui. Vous avez droit à un congé non rémunéré pour participer à un jury. Certains employeurs offrent un congé rémunéré aux employés qui doivent être membres d'un jury; vous devriez vérifier auprès de votre employeur.

Qu'est-ce que les droits aux jurés?

Si vous êtes choisi pour faire partie d'un jury, vous serez payé 40,00 \$ par jour et 0,20 \$ par kilomètre pour l'aller-retour entre votre résidence et le palais de justice pour chaque journée où vous serez membre du jury.

Si vous n'êtes pas choisi pour faire partie d'un jury, mais que vous vous êtes quand même déplacé de plus de 100 km pour vous rendre à la sélection du jury, vous recevrez 0,20 \$ pour chaque kilomètre de l'aller-retour entre votre résidence et le palais de justice.

Je reçois des prestations d'assurance-emploi. Quelle incidence ma participation à un jury aura-t-elle sur mes prestations?

Le fait d'être membre d'un jury n'aura aucune incidence sur vos prestations.

J'ai encore des questions. À qui puis-je les poser?

Communiquez avec le coordonnateur du jury de votre tribunal. Son nom et son numéro de téléphone figurent sur la lettre d'assignation des jurés.

Les renseignements inclus dans le présent site Web sont fournis à titre d'information seulement et ne constituent pas des conseils juridiques. Si vous avez des questions d'ordre juridique, veuillez consulter un avocat.

Pour obtenir des renseignements sur un tribunal en particulier, cliquez sur le lien approprié en haut de la page.